



Conseil du développement industriel

Trente-cinquième session

Vienne, 2-4 décembre 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

Rapport intérimaire du Directeur général

En vertu de la résolution GC.11/Res.5 de la Conférence générale, le présent rapport rend compte des progrès accomplis dans le cadre de l'alliance stratégique conclue avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	2
I. Extension du réseau des comptoirs de l'ONUDI	2-6	2
II. Coopération en matière de programmes pour le développement du secteur privé	7-11	3
III. Activités futures	12-13	4
IV. Mesures à prendre par le Conseil	14	5

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Introduction

1. À sa douzième session, la Conférence générale a pris note du rapport du Directeur général sur l'application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (GC.12/9). Cet Accord s'inscrit dans le cadre des efforts faits par l'ONUDI pour établir des partenariats stratégiques avec les organismes des Nations Unies ayant un mandat complémentaire au sien afin de créer des synergies et d'accroître l'impact de son action en matière de développement. Il devrait également être considéré à la lumière du rôle actif que joue l'ONUDI en faveur de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies et de l'initiative "Unis dans l'action" au niveau des pays. Les recommandations formulées dans l'évaluation conjointe de la phase pilote de deux ans, menée en 2006, la réponse conjointe qu'y ont apportée les directions de l'ONUDI et du PNUD (IDB.32/14) et les activités actuellement menées par le système au niveau des pays selon le concept d'Unité d'action des Nations Unies (un programme unique; un responsable unique; un cadre budgétaire unique et un ensemble unique de pratiques de fonctionnement) forment la base sur laquelle les nouvelles activités entreprises dans le cadre de l'Accord devront se fonder.

I. Extension du réseau des comptoirs de l'ONUDI

2. À la fin de l'année 2007, 13 comptoirs de l'ONUDI étaient pleinement opérationnels dans les cinq régions du programme (Afrique, Asie et Pacifique, pays arabes, Europe et États nouvellement indépendants (NEI), et Amérique latine et Caraïbes). Depuis la fin de la phase pilote de deux ans, le PNUD a cessé d'en couvrir les dépenses de fonctionnement, conformément à l'Accord, et l'ONUDI les finance maintenant entièrement sur son budget ordinaire. Les 13 comptoirs sont répartis comme suit:

Tableau 1
Comptoirs de l'ONUDI par région et pays

Afrique	Burkina Faso
	Érythrée
	Mali
	Mozambique (recrutement en cours)
	Rwanda
	Sierra Leone (recrutement en cours)
	Zimbabwe
Pays arabes	Jordanie
Asie et Pacifique	Afghanistan
	Cambodge (recrutement en cours)
	République démocratique populaire lao
Europe et NEI	Arménie
	Kirghizistan (recrutement en cours)
Amérique latine et Caraïbes	Bolivie
	Équateur
	Nicaragua

3. Au Rwanda, pays pilote de l'initiative "Unis dans l'action" (il y en a huit en tout), l'Accord de coopération avec le PNUD a produit des résultats particulièrement tangibles. Le comptoir de l'ONUDI établi conformément à l'Accord a permis à l'Organisation de participer de manière significative au programme unique dans le pays. Il a également contribué pour beaucoup à la participation active de l'ONUDI à l'ensemble du processus de programmation et à sa plus grande visibilité dans le cadre de l'équipe de pays des Nations Unies et du programme unique au Rwanda.
4. Les comptoirs de l'ONUDI sont toujours une formule financièrement intéressante pour accroître la présence de l'Organisation sur le terrain. L'ONUDI a étudié de possibles emplacements pour trois nouveaux comptoirs, dont deux verront leurs dépenses de fonctionnement financées par le PNUD pendant une période initiale de deux ans, conformément à l'Accord. Le centre de liaison de l'ONUDI au Mozambique, pays pilote de l'initiative "Unis dans l'action", sera converti en comptoir, et d'autres comptoirs seront mis en place au Cambodge et au Kirghizistan en réponse aux demandes formulées par les gouvernements de ces pays. La création de ces comptoirs s'explique par le volume important d'activités de programme en cours ou à l'étude. Les consultations avec les pays hôtes ont pris fin début 2008 et le recrutement des trois chefs des opérations de l'ONUDI a bien avancé.
5. Au deuxième trimestre 2008, le poste vacant au comptoir de l'ONUDI en Afghanistan a été pourvu et le processus de recrutement pour le poste en Sierra Leone, laissé vacant par l'ancien chef des opérations, en est également à un stade avancé. Il est prévu qu'avant la fin de l'année 2009, 16 comptoirs seront opérationnels dans les 5 régions du programme.
6. Au vu des expériences très positives des comptoirs de l'ONUDI et de leur intégration croissante aux réseaux respectifs des équipes de pays des Nations Unies, il est important de veiller à ce que les chefs des opérations de l'ONUDI soient en mesure de participer à la coordination des programmes et aux activités d'aide au développement assurées par les équipes de pays là où ils sont affectés. Ce n'est qu'avec l'entière participation de tous les chefs des opérations à ces processus interorganismes au niveau des pays que les complémentarités et synergies entre l'ONUDI et d'autres organismes du système se concrétiseront et qu'une action plus cohérente et globale pourra être menée par l'ONUDI pour répondre aux priorités nationales.

II. Coopération en matière de programmes pour le développement du secteur privé

7. En août 2007, à la réunion ONUDI-PNUD sur la programmation conjointe pour le développement du secteur privé, quatre pays prioritaires (Nicaragua, Nigéria, Rwanda et Sierra Leone) ont été sélectionnés comme présentant le plus grand potentiel pour les programmes conjoints.
8. En Sierra Leone, les modalités du projet conjoint ONUDI/PNUD de développement du secteur privé ont été arrêtées et la mise en œuvre a commencé. Le Gouvernement irlandais participe au financement du projet à hauteur de 720 050 dollars, et le PNUD à hauteur de 40 000 dollars. Sur un budget total de 760 050 dollars, l'ONUDI exécutera des activités d'un montant de 528 496 dollars (y compris les dépenses de fonctionnement), et le PNUD se chargera du reste. Au

Rwanda, l'ONUDI et le PNUD financent conjointement un projet visant à renforcer les capacités des micro- et petites entreprises (MPE) à s'insérer dans certains créneaux, à renforcer les capacités des associations du secteur privé à fournir des services d'appui aux entreprises du secteur formel et informel et à améliorer le climat d'investissement dans plusieurs provinces du pays. Au Nicaragua et au Nigéria, les descriptifs de programmes ont été élaborés et approuvés par le Comité d'approbation des programmes de l'ONUDI en vue de la mobilisation de fonds. Au Nigéria, les négociations ont bien progressé dernièrement, le PNUD ayant invité l'ONUDI à participer à la formulation puis à l'application du programme.

9. Outre ces quatre pays prioritaires, d'autres pays accueillant des comptoirs ou des bureaux extérieurs de l'ONUDI ont été vivement encouragés à élaborer des programmes conjoints de développement du secteur privé en coopération avec le PNUD. Ainsi, en République démocratique populaire lao, un programme est en cours, qui vise à renforcer les chambres de commerce et d'industrie et d'autres associations d'entreprises du pays. L'ONUDI et le PNUD fournissent entre autres à ces associations des informations et un appui en matière de bonnes pratiques. Dans les pays de l'Union du fleuve Mano, le PNUD, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'ONUDI collaborent à un programme conjoint régional multipartite d'aide à l'emploi pour les jeunes. Financé par le Gouvernement japonais à hauteur de 5 millions de dollars, ce programme complète les activités menées au niveau national dans ce domaine. En outre, d'autres programmes conjoints sont en cours ou en préparation en Afghanistan, au Burundi, en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie.

10. Par ailleurs, l'ONUDI coopère avec le PNUD dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies et du Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. En Chine et en Afrique du Sud, par exemple, tous deux collaborent à un programme binational visant à atténuer les effets des changements climatiques dans le secteur industriel grâce à une coopération en matière d'investissements et de technologies et à des partenariats industriels internationaux dans le cadre du Pacte mondial. Concernant le Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, qui est géré par le PNUD, ce dernier et l'ONUDI en ont défini ensemble le volet thématique sur le développement du secteur privé et les partenariats public-privé. De récentes consultations entre le PNUD, l'OIT et l'ONUDI ont également porté sur les mesures pouvant être prises pour améliorer la coordination entre les trois organismes afin d'assurer une plus grande cohérence au niveau des programmes et de créer des synergies interorganisations dans le domaine du développement du secteur privé.

11. Enfin, dans le cadre général d'ONU-Énergie, actuellement placé sous la présidence du Directeur général de l'ONUDI, assisté d'un vice-président du PNUD, les deux organismes collaborent étroitement, en particulier sur la question de l'accès à l'énergie.

III. Activités futures

12. Le groupe de travail conjoint ONUDI/PNUD se réunira régulièrement pour examiner les progrès réalisés et pour se pencher sur les possibilités et options concrètes de développement du programme et de renforcement de la coopération interorganisations dans le cadre de l'Accord de coopération, en mettant

particulièrement l'accent sur les processus relatifs à l'unité d'action au niveau des pays.

13. En 2009, une évaluation complète et indépendante de l'Accord de coopération sera menée conjointement avec le groupe de l'évaluation du PNUD.

IV. Mesures à prendre par le Conseil

14. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document et donner des indications concernant la marche à suivre.
